

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 47/99

CAMBODGE

Il est temps de juger les atrocités passées

Index AI : ASA 23/04/99

Phnom-Penh – Deux jours après l'arrestation de Ta Mok, l'un des dirigeants khmers rouges, Amnesty International a aujourd'hui invité les autorités cambodgiennes à coopérer avec la communauté internationale dans l'optique d'instaurer un tribunal international susceptible de juger toutes les personnes impliquées dans les violations massives des droits humains perpétrées sous le régime khmer rouge ; à défaut, elles devraient remettre ces personnes entre les mains de juridictions d'autres États capables de les juger équitablement et disposés à le faire.

« Aujourd'hui enfin, nous pouvons amener tous les responsables présumés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Cambodge entre 1975 et 1979 à rendre compte de leurs actes, a déclaré Amnesty International.

« La communauté internationale doit intervenir immédiatement pour veiller à ce que justice soit faite, au vu et au su de tous. »

Ta Mok a été placé par les autorités cambodgiennes dans un centre de détention militaire de la capitale, Phnom Penh. Des porte-parole du gouvernement ont indiqué qu'il serait jugé au Cambodge, probablement par un tribunal militaire.

« Ce n'est pas devant un tribunal militaire, qui n'a compétence que pour juger les infractions à la discipline militaire, que doit se tenir ce procès : il n'est pas question ici de manquement à la discipline militaire, mais de crimes contre l'humanité, précise Amnesty International.

« Les auteurs de tels actes doivent comparaître devant une juridiction civile, et, en l'occurrence, devant un tribunal international ou le tribunal d'un État capable d'exercer sa compétence universelle et disposé à le faire : il s'agit là de la seule option envisageable. »

L'organisation de défense des droits humains estime que le système judiciaire et la législation du Cambodge ne permettent pas de garantir l'équité du procès. Après des années de guerre et d'instabilité politique, le système judiciaire reste affaibli et soumis à des pressions politiques, et souffre d'un manque de ressources humaines et financières.

Même dans les cas de petits délinquants, les procès ne sont pas conformes aux normes internationales minimales en matière d'équité. Le procès de toute personne impliquée dans les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ayant marqué la période des Khmers rouges risque de faire l'objet de pressions autrement plus fortes.

« Une procédure inique ou une justice sélective ne peuvent que desservir l'objectif consistant à rendre la justice et à amener les auteurs de violations à rendre compte de leurs actes », a déclaré Amnesty International.

Dans son rapport sur les solutions envisageables en vue de déférer à la justice les cadres khmers rouges ayant commis des violations des droits humains dans les années 70, un groupe d'experts des Nations unies s'est fermement prononcé contre la tenue de procès au Cambodge aux termes de la législation nationale.

Le groupe d'experts a estimé qu'un procès organisé dans le pays en vertu du droit cambodgien ne saurait aboutir. Amnesty International pense de même qu'à l'heure actuelle, les

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 47/99

tribunaux cambodgiens sont incapables de juger en toute équité et impartialité des auteurs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

« L'arrestation et la détention de Ta Mok doit encourager les autorités à mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié les responsables de violations des droits humains commises au Cambodge entre 1975 et 1979, poursuit Amnesty International.

« Il est indispensable que les autorités cambodgiennes et la communauté internationale prennent toutes les mesures nécessaires pour parer aux risques de justice sélective. »

La communauté internationale et les autorités cambodgiennes devront trouver les moyens de garantir, de manière équitable et efficace, que toutes les personnes accusées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre au Cambodge seront traduites en justice, que ce soit devant un tribunal international, devant des tribunaux nationaux exerçant leur compétence universelle ou de toute autre manière l